

MESURES POUR PRÉVENIR LES AVORTEMENTS

Biosécurité – Hygiène – Vaccination – Précautions lors d'introduction

MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES POUR ÉVITER LES AVORTEMENTS

→ Lors d'achats d'animaux

- Si possible privilégier l'achat dans des élevages à statut sanitaire équivalent
- Ne pas rechercher absolument des animaux séro négatifs
- Se renseigner sur l'existence de garanties sanitaires (vaccination, billet de garantie conventionnelle...)
- Ne jamais mettre en contact des animaux achetés avec un lot en gestation, et ne pas mettre des femelles achetées gestantes avec votre troupeau

→ Dans son troupeau

- Maîtriser le parasitisme interne (Grande douve, strongyloses de la caillette) et externe (tiques)
- Minimiser les stress en fin de gestation / Ne pas modifier les lots
- Maîtriser l'hygiène des points d'eau
- Maîtriser les populations de chats et de rongeurs
- Éviter la divagation des chiens
- Maîtriser la réalisation, la conservation et la distribution des fourrages conservés (enrubannage, ensilage)

→ Dans son environnement

- Imposer le lavage des bottes à l'entrée de l'exploitation
- Désinfecter ses bottes après une visite dans un élevage voisin
- Être vigilant aux évènements extérieurs (Par exemple : ne pas faire pâturer en aval d'un élevage à problèmes abortifs)

→ Penser vaccination

- Pour le cheptel de renouvellement
- Avant la lutte (y penser dès le tri des agnelles/chevrettes !)
- Pour les principales maladies abortives, des vaccins existent (demander conseil à votre vétérinaire)

La visite du vétérinaire est prise en charge par l'État dès le premier avortement

3 avortements en moins de 7 jours ?
Je déclare !

Tout avortement doit être inscrit dans le registre d'élevage

MESURES D'HYGIÈNE À RESPECTER LORS D'AVORTEMENTS

→ Pour l'éleveur et son entourage

- Porter des gants lors des interventions
- Limiter le nombre de personnes au contact des mises bas
- Éviter la présence de personnes « à risque » (femmes enceintes, personnes immunodéprimées) au contact des mises bas.

→ Pour les animaux

- Isoler les femelles qui viennent d'avorter (pour éviter l'excrétion de germes dans les jours qui suivent l'avortement : dans les écoulements vulvaires, l'urine, les matières fécales)
- Ne pas mélanger, en l'absence de diagnostic, les femelles ayant avorté avec des femelles destinées à la reproduction
- Ne pas faire adopter des agneaux par des femelles ayant avorté : risque de contamination des agneaux par le colostrum et le lait, risque de pérennisation de l'infection dans le troupeau

→ Pour l'environnement

- Évacuer/éliminer les matières contaminantes via l'équarissage: placenta, fœtus, litière souillée par les eaux fœtales et des caillots sanguins (sacs plastiques étanches, bacs équarissage)
- Prévoir une désinfection des locaux et du matériel en contact avec ces matières